

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Sabres

## **MAIRIE D'ESCOURCE**

**3 place de la Mairie  
40210 Escource**

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

**Séance du 26 janvier 2016**

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 3 procurations)

Date de Convocation : 20/01/2016

*L'an deux mil seize le vingt-six du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.*

**Présents tous les conseillers municipaux en exercice** : Messieurs SABIN Patrick, DIEDA Jean-Claude, DROUHAULT Robert, DUBOS Pierre-Alain, DUFOURCQ Jean-Pascal, RABY André ; Mesdames BRUSTIS Anne-Laure, CHAPERON Valérie, DEDIEU Emmanuelle, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève.

**Absents et excusés** : M. BAUDRY Philippe, M. BERTRAND Frédéric, Mme DANTHEZ Virginie, Mme KNITTEL Paulette

### **Procurations :**

M. BAUDRY Philippe, pouvoir à M. DUFOURCQ Jean-Pascal

M. BERTRAND Frédéric, pouvoir à M. RABY André

Mme KNITTEL Paulette, pouvoir à M. DUBOS Pierre-Alain

Monsieur RABY André a été élu Secrétaire de séance.

---

Monsieur le maire, Patrick SABIN, ouvre la séance.

Le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité et visé par tous.

Monsieur le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour.

- Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016
- Déplacement de la clôture chez Mme HUGUES et M. DELEST
- Convention d'occupation temporaire du domaine public : Projet d'implantation de panneaux photovoltaïques en toitures de bâtiments publics

Annulation des délibérations prévues, 003 et 005 ; celles de 2015 suffisent.

### **2016-001 : Avenant à la promesse de bail avec la société ESCOURCE ENERGIES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet éolien porté par la société ESCOURCE ENERGIES. La promesse de bail signée avec cette société le 15/05/2013 dans le cadre de ce projet, doit faire l'objet d'un avenant pour ajouter la parcelle D n°110, de sorte que la promesse de bail portera désormais sur les parcelles suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° Parcelle</b>
<i>Escource</i>	<i>D</i>	101; 103; 104; 105; 107; 110 ; 112; 113; 102; 106; 108; 289 ; 287 ; 138 ; 332 ; 124 ; 312 ; 309 ; 310 ; 332 ; 123 ; 122 ; 121 ; 110
<i>Escource</i>	<i>E</i>	62; 67; 68; 69; 73; 75; 79; 80; 82; 83; 84; 92; 93; 94; 95; 96; 97; 101; 149; 156; 72; 81; 85; 102; 112; 107; 108; 74 ; 91 ; 90 ; 118
<i>Escource</i>	<i>F</i>	302 ;

Par ailleurs l'avenant portera également sur la clause d'exclusivité de la promesse de bail, prévue à l'article 30, qui sera stipulée au profit de la société VALOREM et ESCOURCE ENERGIES.

Monsieur le Maire rappelle également que la réalisation du projet est conditionnée à l'obtention de certaines autorisations.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt du développement des énergies renouvelables, Après délibération, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix « ABSTENTION » :

- ➔ Autorise le Maire à signer l'avenant à la promesse de bail avec la société Escource Energies et la société Valorem,
- ➔ Autorise le Maire à signer les actes notariés de bail emphytéotique et de servitudes sur les parcelles susvisées et sur les chemins de la commune,

### **2016-002 : Projet éolien : Autorisation de défrichement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet éolien porté par la société ESCOURCE ENERGIES portant sur les parcelles suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° Parcelle</b>
<i>Escource</i>	<i>D</i>	101; 103; 104; 105; 107; 110 ; 112; 113; 102; 106; 108; 289 ; 287 ; 138 ; 332 ; 124 ; 312 ; 309 ; 310 ; 332 ;
<i>Escource</i>	<i>E</i>	62; 67; 68; 69; 73; 75; 79; 80; 82; 83; 84; 92; 93; 94; 95; 96; 97; 101; 149; 156; 72; 81; 85; 102; 112; 107; 108; 74 ; 91 ; 90 ; 118
<i>Escource</i>	<i>F</i>	302 ;

Monsieur le Maire rappelle également que la réalisation du projet est conditionnée à l'obtention de certaines autorisations administratives notamment une autorisation de défrichement pour les parcelles suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° Parcelle</b>
<i>Escource</i>	<i>D</i>	105 ; 110 ; 112 ; 113 ; 107 ; 103 ; 309 ; 110
<i>Escource</i>	<i>E</i>	62 ; 96 ; 94 ; 74 ; 149 ; 67 ; 83 ; 101 ; 72 ; 75

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt du développement des énergies renouvelables,  
Après délibération, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix « ABSTENTION » :

- Donne son accord pour déposer la demande de défrichement de ces parcelles,
- Donne mandat à la société Escource Energies pour déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement, suivre l'instruction liée à cette demande et obtenir l'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document requis, relatif à ce défrichement.

### **2016-003 : Annulée**

### **2016-004 : Projet de traité « TAFTA » - Traité de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Europe, (Partenariat transatlantique pour le commerce, l'investissement) - Motion sur le projet actuellement en négociation.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union Européenne à la Commission Européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de «Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23,24 et 45 ;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la République et dans la législation française, notamment les services publics ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun des peuples ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur ce projet, au regard des éléments suivants :

- Le projet en cours de négociation contient des dispositions qui remettent en cause l'ensemble des normes et protections en matière sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale, éducative, culturelle et technique, en France et dans tous les pays concernés par ce traité;

- La possibilité aux firmes privées d'attaquer les décisions démocratiques des collectivités devant des tribunaux arbitraux privés est inacceptable ;

-Il est demandé au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'U.E le 14 juin 2013 ;

- Dans ce contexte et sans un large débat avec les organisations syndicales et associatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens, la Commune d'Escource se déclare hors zone TAFTA

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,  
**refuse**, au vu de tous les éléments relevés ci-dessus, d'adhérer au projet de Traité TAFTA tel qu'il est présenté,  
**déclare** la Commune d'Escource (40210) hors zone TAFTA,  
**autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la motion.

#### **2016-005 : Annulée**

**2016-006 : Création d'un emploi permanent contractuel de secrétaire de Mairie à temps complet (Mairie d'une commune de moins de 1000 Habitants).** art3-3,3<sup>ème</sup> de la loi du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'agent administratif 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie ;

La durée hebdomadaire de travail afférente à ce poste serait fixée à 35 h 00 ;

Cet emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3,3<sup>ème</sup> de la loi du 26 janvier 1984

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants, le Conseil Municipal,  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité** des membres présents

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35h
- Il sera chargé d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie
- Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel
- L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle de 5 ans dans le domaine du secrétariat de Mairie
- Cet emploi sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, l'échelon sera déterminé en réunion de la commission du personnel en fonction du niveau d'expérience de l'agent recruté
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

#### **2016-007 : Ouverture du dispositif CET « Compte Epargne Temps »**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dispositif ainsi que la procédure de mise en application du CET.

Le « compte épargne temps » constitue un droit pour les agents. Il est ouvert à leur demande et, pour répondre à cette demande, l'autorité territoriale est tenue de mettre en place le CET dans la collectivité.

Au vu de la demande de plusieurs agents de la collectivité, Monsieur le Maire propose l'ouverture de ce dispositif.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de définir les modalités de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que le mode d'application des différentes options d'utilisation, après avis du Comité Technique du CDGFPT

**Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité** des membres présents

**décide** de l'ouverture du CET

**dit** que les modalités de gestion et d'application seront définies lors de la prochaine réunion de la Commission du personnel et présentées pour avis au Comité Technique

### **2016-008 : RAR 2015 Budget Commune**

Monsieur le Maire présente le tableau par opération des RAR du budget de la commune en dépenses d'investissement pour l'année 2015

OPERATION		COMPTE		CR
1001	STADE MUNICIPAL	2041512	GFP rat : Bâtiment, installation	6020.00€
1003	ACQUISITION MATERIEL	2188	Autres immo corporelles	12336.79€
1009	BATIMENTS PUBLICS	2313	Immo en cours-constructions	19095.82€
		2315	Immos en cours-inst.techn.	6400.00€
1013	INFORMATIQUE MEDIATHEQUE	2181	Installation générale	8734.45 €
1014	AQUISITION FONCIERE	2111	Terrains nus	20000.00€
		2117	Bois forêts	24107.56€
1018	CIMETIERE	2313	Immos en cours-constructions	19000.00€
1020	AMENAGEMENT BOURG	2031	Frais d'études	11000.00€
		2313	Immo en cours de construction	11000.00€
		2314	Constructions sur sol d'autrui	173000.00€
		2315	Immos en cours-inst.techn.	56911.91€
1023	MATERIEL ROULANT	2182	Matériel de transport	101.72€
1024	PERISCOLAIRE	2031	Frais d'étude	2000.00€
		21578	Autre matériel et outillage	2000.00€
		2184	Mobilier	5000.00€
		2313	Immo. en cours-constructions	17523.97
			<b>TOTAL</b>	<b>394 232.22€</b>

**Adopté à l'unanimité** des membres présents

## 2016-009 : RAR 2015 Budget AEE

Monsieur le Maire présente le tableau des RAR du budget de l'Eau et Assainissement pour l'année 2015

LIBELLE		COMPTE		CR
.		213/21	CONSTRUCTIONS	56 436.00 €
.		2156/21	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	34 266.00 €
.				
.			<b>TOTAL</b>	<b>90 702.00 €</b>

**Adopté à l'unanimité** des membres présents

## 2016-010 : Cimetière communal d'Escource : Règlement municipal

Monsieur André RABY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente au Conseil le projet de nouveau règlement du cimetière communal.  
(Voir règlement joint en annexe)

**Entendu l'exposé de M. RABY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité** des membres présents,

**approuve** le nouveau règlement du cimetière qui annule et remplace tout texte précédent et sera annexé à la présente délibération,

**dit** que le règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**approuve** qu'il ne sera plus délivré de concession perpétuelle

**approuve** qu'il sera délivré des concessions provisoires pour 15 ans et des concessions temporaires pour 30 ans ou 50 ans

	DUREE	LIEUX
PROVISOIRE	15 ANS	TERRAIN COMMUN
TEMPORAIRE	30 ANS	TERRAIN CONCEDE
TEMPORAIRE	50 ANS	

**décide** qu'il peut être concédé des terrains d'une superficie de :

DIMENSIONS		PROFONDEUR
1m x 1m	Cave, urne, mini caveau	0.80 m
1m x 2m	Caveau 1 place	1.50m
	Caveau 2 places	2m
2m x 2m	Caveau 2 places	1.50m
	Caveau 4 places	2m

## 2016-011 : Cimetière communal d'Escource : Tarif des concessions

Monsieur André RABY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, après avoir présenté au Conseil le projet de nouveau règlement du cimetière communal qu'il a approuvé, propose les tarifs qu'il conviendrait d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Entendu l'exposé de M. RABY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité** des membres présents,

**décide** de fixer les tarifs des concession de la manière suivante,  
**dit** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

	DUREE	1m x 1m	1m x 2m	2m x 2m	LIEUX
PROVISOIRE	15 ANS				TERRAIN COMMUN
TEMPORAIRE	30 ANS	25€	50€	100€	TERRAIN CONCEDE
TEMPORAIRE	50 ANS	30€	60€	120€	

CAVEAU COMMUNAL	2 semaines	Gratuit	puis	50€ par semaine commencée
-----------------	------------	---------	------	---------------------------

COLOMBARIUM	15 ANS	375€	30 ANS	564€
-------------	--------	------	--------	------

## 2016-012 : Aménagement du bourg EST – subvention 1% PAYSAGER

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'après avoir aménagé l'entrée OUEST du bourg, il a été décidé d'aménager la partie EST du bourg afin de sécuriser la traversée du bourg d'EST en OUEST.

La Commune a fait appel à une Maîtrise d'œuvre paysagère pour cette nouvelle emprise. Ainsi l'atelier ARCADIE va nous fournir un devis avant-projet chiffré qui représente la base sur laquelle M. le Maire demande la subvention au titre du 1% PAYSAGER.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal à l'unanimité Adopte** le plan de financement suivant :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	480 000.00€	
MONTANT DES TRAVAUX	436 387.00€	
MAITE D'OEUVRE	43 613.00€	
MONTANT ELIGIBLE AU 1% PAYSAGER	436 387.00€	
Subvention demandée 50% du MONTANT ELIGIBLE		218 193.00€
FONDS PROPRES		261 807.00€
		480 000.00€

**donne délégation** à M. le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention au titre du 1% PAYSAGER pour un montant de 218 193.00€

**autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires et avenants se rapportant à cette demande

## **2016-013 : Dépenses investissement avant le vote du budget**

Considérant que le Budget Primitif 2016 de la Commune sera voté au plus tard le 30 avril 2016 ;

Considérant que les dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant la date de vote du budget primitif ;

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents,

**autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires suivantes :

OPERATION	Article	Tiers	Montant TTC
ONA	2031	ARGEFO	2 964.00
OP 2014	2312	LAFITTE TP	27 461.40
OP 1023	2157	DESTRIAN	24 720.00

**précise** que les dépenses engagées devront être reprises lors du Budget Primitif 2016

## **2016-014 : Travaux de déplacement de clôture chez Mme HUGUES et M. DELEST**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors des travaux d'aménagement de la traversée du Bourg OUEST, nous avons été amenés à déplacer la clôture implantée sur le terrain appartenant à Mme HUGUES et M. DELEST.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord afin de pouvoir mandater la facture liée à ces travaux sur sol d'autrui s'élevant à 1087.20€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**accepte** la prise en charge par la Commune de la facture de travaux de 1087.20€

**dit** que la somme est prévue au budget OP 1015 et imputée au compte 678

## **2016-015 : Convention d'occupation temporaire du domaine public Projet d'implantation de panneaux photovoltaïques en toitures de bâtiments publics**

**Monsieur Patrick SABIN ne prend pas part au vote**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire rappelle que le territoire sous l'égide de la communauté de communes s'est engagé dans une stratégie de développement des énergies renouvelables par la reconnaissance de son territoire sous les labels TEPOS et TEPCV.

La feuille de route vers la transition énergétique du territoire a notamment abouti à la création d'un SEML dont l'objet principal est le développement et l'exploitation des énergies renouvelables en vue d'apporter une « autre » réponse aux besoins énergétiques du territoire de la Haute Lande.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Escource est actionnaire de la SEM TEPOS HAUTE LANDE.

La SEM TEPOS HAUTE LANDE propose de mettre en œuvre un premier partenariat autour d'une installation de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance de 9 kw implantée sur un bâtiment communal.

Pour ce faire, il y a lieu de recueillir l'accord des communes et de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public régissant l'ensemble des relations contractuelles entre les deux parties à savoir la commune de ESCOURCE et la SEM TEPOS HAUTE LANDE.

A la suite du résultat de l'étude de faisabilité, les toitures des bâtiments suivants remplissent les conditions requises pour être mis à disposition de la SEM TEPOS HAUTE LANDE :

- Petite salle des fêtes
- Local du boulodrome
- Cantine scolaire
- Grande salle des fêtes
- Eglise

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour (dont 3 procurations)**

- **approuve** le projet de mise à disposition des toitures des bâtiments publics énumérés ci-dessus à la SEM TEPOS HAUTE LANDE (75, rue du Tuc 40210 LABOUHEYRE) pour la production et la vente d'électricité ;
- **approuve** l'ensemble des termes de la convention d'occupation du domaine public proposée en annexe ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public fixant les conditions d'installation et d'exploitation des centrales photovoltaïques et toutes annexes en relations, entre le bénéficiaire et la collectivité propriétaire ;
- **dit** que la convention et ses annexes seront jointes après signature.

**Prochain conseil le mardi 8 mars 2016 à 18 h 30**

***Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le Maire déclare la session close.***

**Séance levée à 20 h 15**

**Le maire**

**Le secrétaire**

**Les Conseillers Municipaux**